



Séjour malade ou famille

Par **Samara1513**, le **05/07/2018 à 08:54**

Bonjour,
Voici ci dessous mon cas :
Venu avec Visa touriste ce dernier expire dans 7 jours
Malade et dans l'incapacité de rentrer dans mon pays d'origine pour une maladie qui n'a cessé d'évoluer « maladie imprévue » cette dernière m'a rendu invalide à hauteur de 30% et non autonome « le traitement se poursuit »
Sachant que l'ensemble de ma famille « » sont installés en France et en situation régulière « nationalité et résidence ».. personne ne se trouve dans mon pays d'origine et soucieux d'autonomie pour moi
Mes interrogations sont les suivantes:
1. Mon frère a récupéré une liste de carte de séjours à déposer à la préfecture selon le cas et je m'y trouve dans plusieurs
- Étranger malade
- Cas humanitaires
- membre de la famille
*Quelle procédure dois-je entamer et quoi choisir et quand ?
2- quelles sont les probables retours de la préfecture concernant mon cas
3- puis-je faire une seule demande résumant la maladie et la présence de toute ma famille ?
Merci beaucoup pour votre retour

Par **maniongui**, le **05/07/2018 à 16:01**

"11° A l'étranger résidant habituellement en France, si son état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié. La condition prévue à l'article L. 313-2 n'est pas exigée. La décision de délivrer la carte de séjour est prise par l'autorité administrative après avis d'un collège de médecins du service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Les médecins de l'office accomplissent cette mission dans le respect des orientations générales fixées par le ministre chargé de la santé.

Chaque année, un rapport présente au Parlement l'activité réalisée au titre du présent 11° par le service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ainsi que les données générales en matière de santé publique recueillies dans ce cadre".

Par **maniongui**, le **05/07/2018** à **16:02**

Si vous êtes malades et que vous ne pouvez pas vous faire soigner dans votre pays d'origine, vous avez la possibilité de solliciter un titre de séjour. Il conviendra de bien monter le dossier et surtout le documenter avant de faire les formalités.